

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

MO/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme. SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 et L. 2122-20,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 5 avril 2014,

Vu le procès-verbal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire et des adjoints au Maire nommant monsieur Haikal DRINE en qualité de 11^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°1842 en date du 25 avril 2014 accordant délégation de fonctions et de signature à monsieur Haikal DRINE dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Vu l'arrêté n°529 en date du 20 juin 2018 portant retrait de délégation de fonction à monsieur Haikal DRINE et abrogeant l'arrêté n°1842 en date du 25 avril 2014,

Considérant que la perte de confiance envers monsieur Haikal DRINE devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de monsieur Haikal DRINE dans ses fonctions de 11^e adjoint au maire,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : Le Conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de monsieur Haikal DRINE dans ses fonctions d'adjoint et décide :
 - Nombre de votes exprimés :27
 - Nombre de votes en faveur du maintien dans ses fonctions:1
 - Nombre de votes contre le maintien dans ses fonctions :26
- **Article 2** : Le Conseil municipal décide donc le non maintien de monsieur Haikal DRINE dans ses fonctions d'adjoint.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le 29 juin 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. VAZ, M. CARRE, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme. SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELECTION DU 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-10,

Vu le procès-verbal du 5 avril 2014 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n° 2018-06-31 du 28 juin 2018, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le non maintien de M. Haikal DRINE au poste de 11^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant, qu'en conséquence, le poste est devenu vacant,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant conformément l'article L. 2122-10,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement, il s'avère nécessaire de pourvoir le poste vacant du 11^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire propose :

- De procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°
- Après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints

DELIBERE :

➤ **Article 1er** : Le Conseil municipal procède à l'élection du 11^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidat :

- M. Julien CARRE 24 voix

Autre candidat :

- /

➤ **Article 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :

Nombre de conseillers appelés à voter : 45
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Bulletins nuls et blancs : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

➤ **Article 3** : M. Julien CARRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 11^{ème} Adjoint au Maire.

➤ **Article 4** : Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence, le nombre d'adjoint au maire est ainsi porté au nombre de 15.

Article 5 : En application de l'article R.119 du Code électoral, la protestation électorale doit être déposée au plus tard à 18 heures le cinquième jour suivant l'élection, le préfet disposant, quant à lui, d'un délai de 15 jours pour déférer les élections au tribunal administratif.

Le tribunal administratif doit par ailleurs lui-même statuer dans un délai de deux mois, à peine d'être dessaisi au profit du Conseil d'Etat, par ailleurs seule juridiction d'appel en ce domaine.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le 29 juin 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 à L. 2122-24, et R. 2123-23,

Vu la délibération n°2014-135 du 24 avril 2014 fixant la répartition des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2018-06-31 du 28 juin 2018 portant sur le non maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions,

Vu la délibération n° 2018-06-32 du 28 juin 2018 portant élection du 11^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil se situe dans une strate démographique comprise entre 50.000 et 99.999 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de calculer une enveloppe globale basée selon la strate démographique de la collectivité et les fonctions des élus locaux, à savoir 110% de l'indice brut terminal pour le Maire et 44% de l'indice brut terminal pour chaque adjoint au Maire,

Considérant que cette enveloppe globale peut être répartie entre le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est chef-lieu de canton, ce qui permet d'appliquer une majoration de 15% des indemnités du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois derniers exercices, ce qui permet une majoration basée sur le taux maximal applicable à la strate démographique supérieure,

Considérant l'importance du versement d'une indemnisation des élus de la Ville du Blanc-Mesnil destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : La délibération n°2014-135 du 24 avril 2014 est abrogée. Le Conseil municipal décide d'adopter le tableau des indemnités des élus ci-joint.
- **Article 2** : Le Conseil municipal décide d'octroyer une majoration des indemnités du Maire et des adjoints au Maire car la Ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents, ce qui lui permet de bénéficier de la référence des taux d'indemnités qui sont celles supérieures à celle de sa strate à savoir :
 - pour le Maire 145% de l'indice brut terminal.
 - pour les adjoints au nombre de 66% de l'indice brut terminal.
- **Article 3** : Le Conseil municipal décide d'octroyer une majoration des indemnités du Maire et des adjoints au Maire car la Ville du Blanc-Mesnil est chef-lieu de canton ce qui permet une majoration des indemnités du Maire et des adjoints au Maire de 15%.
- **Article 4** : Le Conseil municipal permet de faire évoluer le montant de l'enveloppe en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires et de l'indice brut terminal.
- **Article 5** : Le Conseil municipal décide de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.
- **Article 6** : Le Conseil municipal décide d'affecter les crédits correspondants aux exercices budgétaires concernés.

- **Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 26 **Majorité Municipale**

CONTRE : 11 **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATIONS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération n°2018-06-31 du 28 juin 2018, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le non maintien de M. Haikal DRINE au poste de 11^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient, dorénavant, de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil municipal dans les organismes dans lesquels siégeait monsieur Haikal DRINE,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Les groupes « Blanc-Mesnil au Cœur » et « Vert et Ouvert » ainsi que M. DRINE ne prennent pas part aux votes,

- **Article 1er** : PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'école de l'élémentaire Jean Macé, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 26
blancs et nuls : 0
exprimés : 26

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 26 voix

M. Julien CARRE

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Julien CARRE pour représenter la commune au sein du Conseil d'école de l'élémentaire Jean Macé.

- **Article 2** : PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein du Conseil d'administration du collège Cachin, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 26
blancs et nuls : 0
exprimés : 26

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 26 voix

M. Julien CARRE

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Julien CARRE pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du collège Cachin.

- **Article 3** : PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des systèmes d'information, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 26
blancs et nuls : 0
exprimés : 26

Candidats présentés par la Majorité Municipale : 26 voix

M. Jean-Philippe RANQUET, membre titulaire,
M. Karim BOUMEDJANE, membre suppléant.

Autres candidats : /

- PROCLAME élus M. Jean-Philippe RANQUET, membre titulaire et M. Karim BOUMEDJANE, membre suppléant, pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des systèmes d'information.

- **Article 4** : PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation de son représentant au sein du Comité directeur du Comité de jumelage, au scrutin majoritaire,

- DRESSE le procès-verbal suivant :

votants : 26
blancs et nuls : 0
exprimés : 26

Candidat présenté par la Majorité Municipale : 26 voix

M. Julien CARRE

Autre candidat : /

- PROCLAME élu M. Julien CARRE pour représenter la commune au sein du Comité directeur du Comité de jumelage.

- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : STATIONNEMENT – EXPERIMENTATION MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE ZONE REGLEMENTÉE SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-3,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, notamment son article 63,

Vu le décret instituant le disque européen de stationnement du 21 octobre 2007 et l'arrêté du 6 décembre 2007, portant sur sa mise en œuvre, relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations, modifiant l'article R.417-3 du Code de la Route, portant notamment sur de nouveaux panneaux de stationnement intégrant le nouveau symbole européen du disque de stationnement,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, notamment son article 63,

Considérant que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation des véhicules en stationnement, afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers, et mettre fin au phénomène des voitures dites « ventouses » qui occupent indéfiniment des emplacements,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur le territoire de la commune en autorisant le stationnement gratuit en zone réglementée pour un temps limité grâce à un disque, à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

➤ **Article 1er :**

A compter du 1^{er} octobre 2018, une zone réglementée s'appliquant aux places de stationnement matérialisées par des panneaux de signalisation réglementés est instituée sur les zones suivantes :

ZONE 1 : Secteur Gare :

- Avenue Gambetta;
- Rue Gutenberg;
- Rue Denis Papin dans sa partie comprise entre la rue Pierre Sépard et le rue Gutenberg ;
- Rue Bernard Palissy dans sa partie comprise entre les rue Pierre Sépard et Gutenberg ;
- Avenue André Kervazo dans sa partie comprise entre les rues Pierre Sépard et Gutenberg;
- Rue Pierre Sépard entre l'avenue Gambetta et rue Bernard Palissy ;
- Rue Ampère ;
- Avenue Yves Cariou ;
- Avenue Pierre Assailly entre les rues Pierre Sépard et la commune d'Aulnay-Sous-Bois.

ZONE 2 : Secteur Centre-ville :

- Avenue Henri Barbusse du rond point Salvador Allendé à la commune de Drancy ;
- Avenue de la république entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Jacques Demolin ;
- Avenue Jacques Demolin ;
- Avenue d'Aulnay entre l'avenue de la Paix et l'avenue Jacques Demolin ;
- Avenue de la Paix ;
- Avenue de l'espérance ;
- Rue Marcel Deboffe ;
- Rue Paul Legarrois ;
- Avenue Pierre et Marie Curie ;
- Avenue Baptiste Hurel entre la place Henri Duquesne et l'avenue Jacques Demolin ;
- Rue Albert Thomas ;
- Avenue Jean Catelas ;
- Rue de la Concorde ;
- Avenue Jean Cartigny ;
- Rue Transversale ;
- Avenue Romain Rolland entre la place Henri Duquesne et l'avenue Jacques Demolin ;
- Avenue du Gouverneur Général Félix Eboué ;
- Le parking du marché situé avenue de la paix ;
- Rue Robespierre ;
- Parking du marché couvert situé rue Romain Rolland.

ZONE 3 : Secteur Sud :

- Avenue de Bruxelles ;
- Rue Pierre Sémard entre l'avenue de Bruxelles et l'avenue Paul Vaillant Couturier ;
- Rue de Londres ;
- Avenue de Bel Abbes entre l'avenue de Bruxelles et l'avenue Edouard Lucy ;
- Rue de Berne ;
- Avenue de Liège ;
- Avenue Edouard Lucy entre l'avenue de liège et le carrefour des Droits de l'Homme sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

ZONE 4 : Secteur Nord :

- Rue Groulard ;
- Impasse de l'abbé Niort ;
- Rue du l'abbé Niort ;
- Rue de la défense du Bourget ;
- Avenue Marcel Legrand ;
- Avenue de Châlons ;
- Avenue Maurice Gallais ;
- Rue Roger Vellut ;
- Avenue Léon Martin ;
- Avenue de Montchanin ;
- Avenue Michelet ;
- Avenue Plisson ;
- Rue Pierre Quemener ;
- Rue France Bloch Sérazin ;
- Rue Antoine de Saint Exupéry ;
- Avenue Rulhière ;
- Rue Diderot ;
- Avenue Adolphe Devaux ;
- Rue du Pilote Raveu ;
- Rue Gilbert Dru ;
- Avenue Veuve Malherre ;

- Rue Louis Blériot ;
- Avenue Camélinat ;
- Rue des Martyrs de la déportation ;
- Avenue Normandie Niemen ;
- Avenue Garros ;
- Avenue Vedrines ;
- Rue Marcel Paul.

➤ **Article 2 :**

Le temps maximal autorisé à stationner gratuitement en zone réglementée est de 01 heure 30, dans la période de 09h à 21h du lundi au samedi.

Des dispositions spécifiques sont applicables aux résidents, à savoir :

- Afin de prendre en compte les besoins de stationnement des Blancs-mesnilois impactés par la zone réglementée définie à l'article 1er, est mis en place un système de vignette à récupérer à la Police Municipale sur présentation de justificatifs. Placée sur le pare-brise du véhicule, cette vignette remplace le disque de stationnement en zone réglementée et permet aux Blancs-mesnilois concernés de bénéficier d'une place de stationnement sans limitation de temps sans préjudice du code de la route. Le nombre de vignette est limité à 2 par parcelles.

➤ **Article 3 :**

Un dispositif de contrôle de la durée du stationnement couramment appelé disque de stationnement devra être utilisé par tout conducteur qui laissera son véhicule en stationnement dans les zones ci-dessus délimitées.

Les disques européens de stationnement devront être placés à l'avant des véhicules en stationnement et faire apparaître l'heure d'arrivée de façon à être visibles par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique, sans avoir à s'engager sur la chaussée.

Défaut de disque : est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

➤ **Article 4 :**

Les emplacements de stationnement réglementé en zone réglementée feront l'objet d'une signalétique verticale mise en place par la Ville du Blanc Mesnil.

➤ **Article 5 :**

Les infractions aux dispositions de la présente délibération seront réprimées conformément aux dispositions du Code de la route.

➤ **Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

- **Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 **Majorité Municipale**

ABSTENTION : 11 **Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2017,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 14 et 20 février 2018 (ouverture des plis contenant les candidatures et leur analyse) puis des 5 et 24 avril 2018 (ouverture des plis contenant les offres et leur analyse),

Considérant que le périmètre du service correspond aux marchés de la Ville du Blanc-Mesnil qui se tiennent respectivement :

- dans le centre-ville, chaque semaine le jeudi et dimanche de 8h à 13h (marché du Centre) ;
- dans le sud de la commune, chaque semaine le mercredi et samedi de 8h à 13h (marché Casanova) ;
- dans le nord de la commune, chaque semaine le vendredi de 8h à 13h (marché des Tilleuls).

Considérant que le titulaire du contrat de concession n'ayant aucun investissement à financer, donc aucun amortissement, à l'exception des abris mobiles dont la fourniture lui incombe, la durée de la concession a été fixée à 3 ans : du 01/08/2018 au 31/07/2021

Considérant que la mission confiée au délégataire comprend notamment :

- la gestion administrative et financière du service ;
- l'exploitation des marchés forains ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
- un devoir général de conseil envers la collectivité.

Considérant qu'en contrepartie de la remise des installations et de la délégation de service afférente, le titulaire du contrat versera à la Ville, chaque année, une redevance fixe d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable basée sur le chiffre d'affaires et que la qualité du service, redevances dont le montant est précisé dans les dispositions du contrat joint,

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE le choix de la société Géraud pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service d'exploitation des marchés forains du Blanc-Mesnil pour une durée de trois ans.
- **Article 2** : APPROUVE le contrat de concession de service public des marchés forains communaux et ses annexes.

- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer ce contrat de concession avec la société Géraud et toutes les pièces et actes y afférents.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **36 Majorité Municipale, le Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur » et M. DRINE**

CONTRE : **02 Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MARCHES FORAINS - FIXATION DES TARIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-297 en date du 21 décembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux,

Vu la délibération n° 2018-06-36 en date du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation des marchés forains communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2018 en adéquation avec le contrat de concession des marchés forains communaux,

Considérant que ces tarifs seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la formule de révision dudit contrat de concession, hors redevances déchets et animation,

Considérant que la redevance déchets fait l'objet d'une revalorisation en fonction du coût réel de l'année qui précède, dans la limite du coût prévisionnel déterminé par le concessionnaire, soit 170 000 € HT par an,

Considérant que la redevance animation est revalorisée chaque année sur la base d'un projet annuel d'animations approuvé par la commission des marchés forains composée de représentants de la Ville, de représentants des commerçants et du concessionnaire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE les tarifs hors taxes applicables sur les marchés forains communaux à compter du 1^{er} août 2018 comme suit :

| Tarifs hors taxes | Tous marchés |
|---|--------------|
| Abonné couvert, par mètre linéaire | 3,64 € |
| Abonné découvert, par mètre linéaire | 2,10 € |
| Non-abonné découvert, par mètre linéaire | 2,84 € |
| Déchargement, par véhicule | 1,45 € |
| Redevance déchets, par mètre linéaire | 1,07 € |
| Redevance animation, par commerçant et par séance | 2,20 € |

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 36 Majorité Municipale, le Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur » et M. DRINE

CONTRE : 02 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la délibération n°33 du 28 mai 2018 du Conseil de territoire Paris Terres d'Envol approuvant la charte territoriale du relogement,

Considérant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération en date du 29 mai 2017,

Considérant que la CIL doit se doter des documents cadrant son action : document cadre d'orientations, Convention intercommunale d'attribution, Charte territoriale de relogement,

Considérant que la Charte territoriale de relogement est un document à annexer aux Contrats de ville et est un préalable aux relogements à engager dans le cadre des projets de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la Charte territoriale de relogement ci-annexée.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer ladite charte et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

CONTRE : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la décision modificative n° 1-2018 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL IV=I+II+III |
|---|--|------------------------------|------------------------|-------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 19 076 621,57 | | | 19 076 621,57 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 51 880 236,00 | | | 51 880 236,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 13 210 343,63 | -17 418,00 | -17 418,00 | 13 192 925,63 |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | | | | |
| Total des dépenses de gestion courante | | 84 167 201,20 | -17 418,00 | -17 418,00 | 84 149 783,20 |
| 66 | Charges financières | 1 680 000,00 | | | 1 680 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 556 419,39 | | | 556 419,39 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 86 403 620,59 | -17 418,00 | -17 418,00 | 86 386 202,59 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 056 806,90 | 159 023,00 | 159 023,00 | 1 215 829,90 |
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 13 084 289,83 | | | 13 084 289,83 |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct | | | | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 14 141 096,73 | 159 023,00 | 159 023,00 | 14 300 119,73 |
| TOTAL | | 100 544 717,32 | 141 605,00 | 141 605,00 | 100 686 322,32 |

+

| | |
|------------------------------------|--|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | |
|------------------------------------|--|

=

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 100 686 322,32 |
|--|-----------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL IV=I+II+III |
|---|--------------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 70 | Produits des services et du domaine | 6 271 219,57 | | | 6 271 219,57 |
| 73 | Impôts et taxes | 67 404 236,00 | -123 801,00 | -123 801,00 | 67 280 435,00 |
| 74 | Dotations et participations | 22 406 756,20 | 107 011,00 | 107 011,00 | 22 513 767,20 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 073 499,08 | | | 1 073 499,08 |
| 013 | Atténuations de charges | 619 124,24 | | | 619 124,24 |
| Total des recettes de gestion courante | | 97 774 835,09 | -16 790,00 | -16 790,00 | 97 758 045,09 |
| 76 | Produits financiers | 1 400,00 | | | 1 400,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 65 130,00 | 156 465,00 | 156 465,00 | 221 595,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires | | | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 97 841 365,09 | 139 675,00 | 139 675,00 | 97 981 040,09 |

| | | | | | |
|---|---|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 600 000,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 601 930,00 |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. | | | | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 600 000,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 601 930,00 |

| | | | | |
|--------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| TOTAL | 98 441 365,09 | 141 605,00 | 141 605,00 | 98 582 970,09 |
|--------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 2 103 352,23 |
|---|---------------------|

=

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 100 686 322,32 |
|--|-----------------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL IV=I+II+III |
|----------|---|------------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 010 | Stocks | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 543 503,53 | | | 1 543 503,53 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 445 524,59 | 159 023,00 | 159 023,00 | 604 547,59 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 19 305 289,05 | | | 19 305 289,05 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | |
| | Total des opérations d'équipement | 31 346 916,65 | | | 31 346 916,65 |
| | Total des dépenses d'équipement | 52 641 233,82 | 159 023,00 | 159 023,00 | 52 800 256,82 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 11 130,00 | -1 930,00 | -1 930,00 | 9 200,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 11 270 097,87 | | | 11 270 097,87 |
| 26 | Participations, créances rattachées à des particip° | 200 000,00 | | | 200 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | 61 000,00 | 61 000,00 | 111 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | |
| | Total des dépenses financières | 11 531 227,87 | 59 070,00 | 59 070,00 | 11 590 297,87 |
| 45X-1 | Total des opérations pour compte de tiers | 100 000,00 | | | 100 000,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 64 272 461,69 | 218 093,00 | 218 093,00 | 64 490 554,69 |

| | | | | | |
|-----|--|-------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 600 000,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 601 930,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 600 000,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 601 930,00 |

| | | | | | |
|--------------|--|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| TOTAL | | 64 872 461,69 | 220 023,00 | 220 023,00 | 65 092 484,69 |
|--------------|--|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

| | |
|--|---------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 4 589 044,77 |
|--|---------------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 69 681 529,46 |
|---|----------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire budget primitif | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL IV=I+II+III |
|----------|---|------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| 010 | Stocks | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 8 812 629,97 | | | 8 812 629,97 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 15 201 097,00 | | | 15 201 097,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 24 013 726,97 | | | 24 013 726,97 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 830 000,00 | | | 3 830 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 4 589 044,77 | | | 4 589 044,77 |
| 138 | Autres subv d'investissement non transférables | 48 000,00 | | | 48 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 24 998,99 | | | 24 998,99 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | 61 000,00 | 61 000,00 | 111 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 22 664 639,00 | | | 22 664 639,00 |
| | Total des recettes financières | 31 206 682,76 | 61 000,00 | 61 000,00 | 31 267 682,76 |
| 45X-2 | Total des opérations pour le compte de tiers | 100 000,00 | | | 100 000,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 55 320 409,73 | 61 000,00 | 61 000,00 | 55 381 409,73 |

| | | | | | |
|-----|--|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 056 806,90 | 159 023,00 | 159 023,00 | 1 215 829,90 |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 13 084 289,83 | | | 13 084 289,83 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 14 141 096,73 | 159 023,00 | 159 023,00 | 14 300 119,73 |

| | | | | | |
|--------------|--|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| TOTAL | | 69 461 506,46 | 220 023,00 | 220 023,00 | 69 681 529,46 |
|--------------|--|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

| | |
|--|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | |
|--|--|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 69 681 529,46 |
|---|----------------------|

- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur » et « Vert et Ouvert »

ABSTENTION : 01 M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT POUR LES ANNEES 2018 A 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2016 ont été supérieures à 60 millions pour la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant le projet de contrat adressé par les services préfectoraux après diverses interventions auprès de monsieur le Premier ministre et de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

Considérant l'avis de la commission des finances du 21 juin 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le dispositif de contractualisation à passer avec l'Etat et limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2018 (83.388.564 euros), 2019 (84.639.392 euros) et 2020 (85.908.983 euros).
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le 29 juin 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE
COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) POUR L'ANNEE 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5219-1 et suivants,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 24 du 9 avril 2018 de l'EPT Paris Terres d'Envol relative au fonds de compensation des charges territoriales pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 14 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'établissement public territorial (EPT) « Paris – Terres d'Envol », un circuit complexe de flux financiers est prévu entre l'EPT et les communes membres,

Considérant que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur EPT,

Considérant l'intérêt de délibérer pour fixer le montant FCCT 2018 pour les compétences d'exonération de TH, PIG-lutte contre la précarité énergétique, plan local d'urbanisme, renouvellement urbain, politique de la ville, déchets ménagers de la commune du Blanc-Mesnil, les eaux pluviales, le FCCT socle,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}**: APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au titre de l'exercice 2018 comme suit :

| | FCCT socle | PIG précarité énergétique | Politique de la ville | Exonération de TH | PLU | Développement urbain | Déchets et assimilés | Eaux Pluviales | TOTAL |
|--------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Aulnay-sous-Bois | | 203 982,00 | 103 469,00 | | | | 9 322 136,32 | 41 244,77 | 9 670 832,09 |
| Drancy | 2 056 376,00 | 204 241,00 | | 401 473,00 | 21 721,00 | 82 795,00 | | | 2 766 606,00 |
| Dugny | 624 579,00 | 39 453,00 | | 57 157,00 | | | | 46 957,00 | 768 146,00 |
| Le Bourget | 0,00 | 74 965,00 | | 61 739,00 | 39 078,00 | | | | 175 782,00 |
| Le Blanc-Mesnil | | 164 334,00 | 133 763,00 | | | 147 048,00 | 5 148 439,00 | | 5 593 584,00 |
| Sevran | 5 447 522,00 | | 141 691,00 | 221 121,00 | | | | 309 818,94 | 6 120 152,94 |
| Tremblay-en-France | 21 409 151,00 | | 80 958,00 | 87 295,00 | 5 347,00 | 39 084,00 | | 292 003,13 | 21 913 838,13 |
| Villepinte | 9 130 353,00 | | 155 783,00 | 89 173,00 | 23 303,00 | | | 188 400,02 | 9 587 012,02 |
| TOTAL | 38 667 981,00 | 686 975,00 | 615 664,00 | 917 958,00 | 89 449,00 | 268 927,00 | 14 470 575,32 | 878 423,86 | 56 595 953,18 |

- **Article 2**: DIT que, pour des raisons de bonne gestion de la trésorerie communale, les mandats de dépenses seront émis à compter du mois de juillet 2018 et leurs montants reconduits chaque année jusqu'à la tenue de la prochaine CLECT adoptant le prochain montant du FCCT.

- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT SUR INTERNET DES TITRES EXECUTOIRES EMIS PAR LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et la Direction générale des finances publiques (DGFip) pour le paiement par carte bancaire sur Internet des titres exécutoires émis par la Ville,

Considérant que le dispositif TiPi (Titres Payables par Internet) répond aux attentes des usagers connectés qui souhaitent effectuer leurs démarches administratives en ligne, à un coût réduit pour la Ville,

Considérant l'intérêt du dispositif pour les usagers des services publics municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le projet de convention à passer avec la Direction générale des finances publiques pour le paiement par carte bancaire sur Internet des titres exécutoires émis par la Ville.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT SUR INTERNET DES PRODUITS DES REGIES DE RECETTES MUNICIPALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour l'encaissement des produits des régies de recettes du secteur public local par carte bancaire sur Internet,

Considérant que le dispositif TiPi (Titres Payables par Internet) répond aux attentes des usagers connectés qui souhaitent effectuer leurs démarches administratives en ligne, à un coût réduit pour la Ville,

Considérant l'intérêt du dispositif pour les usagers des services publics municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le projet de convention à passer avec la Direction générale des finances publiques pour l'encaissement des produits des régies de recettes municipales par carte bancaire sur Internet.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN AUTOUR DE LA FUTURE GARE LIGNE 16 : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOT REPRESENTANT UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR UNE CRECHE MUNICIPALE, SITUE 28, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AUPRES DE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 221.1 à 3,

Vu le Code civil, notamment les articles L 1831.1 à 4,

Vu le permis de construire n°93 007 16 C 0120 délivré le 12 septembre 2017,

Vu le courrier, de ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, bénéficiaire dudit permis de construire accordé, par lequel la société sollicite la Ville sur l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local, en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente, d'une superficie de 410 m² de surface utile avec un jardin de 100 m² attenant, destinée au permis de construire à accueillir un CINASPIC,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques enregistré sous le n°2017-007V2265, en date du 5 décembre 2017,

Considérant que par délibération n° 2017-320 du 21 décembre 2017, la Ville a approuvé le principe d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) du local destiné à accueillir la crèche,

Considérant que le projet d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS était de réaliser une crèche privée dans ce local mais que, malgré leur démarche auprès de plusieurs organismes gérant des crèches privées, aucun engagement n'a pu être conclu,

Considérant que la réalisation d'une crèche répond aux besoins du Blanc-Mesnil dans le domaine de la petite enfance dans ce secteur,

Considérant que l'acquisition, en l'état futur d'achèvement (VEFA), par la Ville du Blanc-Mesnil, de ce local d'environ 410 m² de surface utile représente une opportunité en vue de réaliser une crèche municipale de 41 berceaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, ou tout substitué, d'un lot représentant un local d'une superficie de 410 m² de surface utile, en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente et la fourniture et pose des baies vitrées, au prix de 563 750 € HT, (Cinq cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros) augmenté de la TVA applicable à la conclusion de l'acte de VEFA et des frais de notaires qui sont à la charge de la Ville en tant qu'acquéreuse.
- **Article 2** : DIT que les sommes dues à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS seront versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 20 % à la conclusion de l'acte de VEFA : juillet 2018
 - 20 % à la mise hors d'eau de la coque : fin septembre 2018
 - 20 % à la mise hors d'air de la coque : fin mars 2019
 - 20 % à la livraison : fin juin 2019
 - 20 % à la levée des réserves : fin septembre 2019 (soit 3 mois après livraison)

- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :
 - signature des actes d'acquisition en VEFA et ses avenants,
 - lancement et passation des marchés de travaux,
 - dépôt des demandes d'autorisations administratives,
 - etc....
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 36 Majorité Municipale, le groupe « Blanc-Mesnil au Cœur » et M. DRINE

CONTRE : 02 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN ANGLE 59 A 61 AVENUE PASTEUR – 133 A 139 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AT N°304.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-317 en date du 21 décembre 2017 autorisant la cession des parcelles, appartenant à la Ville, cadastrées AT n° 304 pour partie pour une contenance de 122 m² et AT n°795 en totalité d'une contenance de 429 m², à la société OGIC SA,

Vu le constat de désaffectation en date du 13 juin 2018 réalisé par Maître Marie-Caroline DUCROCQ,

Considérant que la société OGIC SA, ayant son siège social sis 58/60 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, souhaite développer un projet de construction de 112 logements en accession représentant 6 771 m² de SDP, pour lequel un permis de construire, enregistré sous le n°093007 17C0135, a été délivré le 17 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public de la Ville une partie de la parcelle cadastrée AT n°304 pour une surface de 122 m² afin que cette dernière soit incorporée au domaine privé de la Ville puis cédée à la société OGIC SA,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AT n°304 sise 141 avenue de la République pour une surface de 122 m² telle que figurant au plan du Cabinet ALTIUS, géomètre expert, en date du 12 décembre 2017 indice D. 12561-170852, annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : ACTE du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AT n°304 pour une surface de 122 m².
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

CONTRE : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA : APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION – APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AO 183 POUR PARTIE, AO 184 POUR PARTIE, AO 185 POUR PARTIE, AN 154 POUR PARTIE ET AN 179 EN TOTALITE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1212-1 et l'article L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération N°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n°1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Considérant que le secteur Sémard-Casanova fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU approuvé par délibération du Conseil Territorial du 21 mars 2016. L'objectif de cette OAP prévoit l'évolution du cadre urbain du quartier Pierre Sémard et la poursuite du projet de renouvellement sur le secteur Sémard par la création d'une continuité urbaine entre ces deux quartiers notamment par :

- le traitement paysager des voies de liaison,
- la mise en place d'opérations de construction ou de réhabilitation le long de ce tracé,
- la structuration de deux cœurs de village intégrant de petits pôles commerciaux de proximité autour de la gare du RER B et au niveau de l'actuel marché du secteur Casanova.

Considérant que la requalification du site Casanova doit s'accompagner de nouvelles constructions de logements en accession dont les pieds d'immeuble seraient dédiés aux commerces destinés aux achats quotidiens des habitants, avec des commerces alimentaires (ex : boulangerie, boucherie...), des services (ex : coiffeur, auto-école, presse), une offre santé (ex : pharmacie) et un pôle restauration (ex : brasserie, pizzeria),

Considérant que la société SAS Pierre Etoile, promoteur de logements, ayant son siège social sis 43, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, associée à la SA SODES, société de développement, d'équipement et de service, promoteur des commerces, ayant son siège social sis 41, avenue Montaigne – 75 008 PARIS ont sollicité la Ville afin d'y développer, sur ce secteur, un projet de construction d'environ 107 logements en accession représentant environ 6 178 m² de SDP et 1 445 m² de commerces et d'activités de services en pied d'immeuble,

Considérant que la réalisation de ce projet répond aux orientations fixées par la municipalité de requalification de ce secteur,

Considérant que ce projet se réalisera en 2 phases :

- 1ère phase sur la partie Sud du secteur afin d'y réaliser 2 bâtiments en R+3 comportant : un volume de 4148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession avec un volume de 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions et autour d'un parking public réaménagé par la Ville.
- 2ème phase : Démolition du centre commercial actuel afin de construire environ 2 030 m² SDP de logements représentant environ 35 logements en accession et un grand espace vert, véritable poumon vert du quartier.

Considérant que pour pouvoir réaliser la phase n°2, la Ville doit maîtriser le foncier du centre commercial actuel,

Considérant que la réalisation du projet phase 1 nécessite une emprise foncière d'une superficie de 2 519 m² dont 1 842 m² appartenant au domaine public de la Ville et constituée des parcelles suivantes :

| PARCELLES | Superficie en m ² Du projet | PROPRIÉTÉ | NATURE | Zone du PLU |
|----------------------------|---|-----------|---|----------------|
| AO 183 pour partie | 191 <i>(sur les 376 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AO 184 pour partie | 17 <i>(sur les 971 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AO 185 pour partie | 154 <i>(sur les 440 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AN 154 pour partie | 1 115 <i>(sur les 14 930 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AN 179 en totalité | 365 <i>(contenance cadastrale 393 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public et voirie) | UAb |
| Total emprise Ville | 1 842 | | | |

Considérant que la cession, à la société SAS Pierre Etoile pour la partie logements et à la SA SODES, société de développement, d'équipement et de service, pour la partie commerce, des parcelles affectées au domaine public ne peut intervenir qu'après leur incorporation dans le domaine privé de la commune suite à leur désaffectation et déclassement,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE le projet de requalification du secteur Casanova qui se réalisera en 2 phases :
 - 1ère phase sur la partie Sud du secteur afin d'y réaliser 2 bâtiments en R+3 comportant : un volume de 4 148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession avec un volume de 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions et autour d'un parking public réaménagé par la Ville.
 - 2ème phase : Démolition du centre commercial actuel afin de construire environ 2 030 m² SDP de logements représentant environ 35 logements en accession et un grand espace vert, véritable poumon vert du quartier.
- **Article 2** : SE PRONONCE sur le principe de désaffectation puis de déclassement de tout ou partie des parcelles suivantes :

| PARCELLES | Superficie en m ² A déclasser | PROPRIÉTÉ | NATURE | Zone du PLU |
|----------------------------|---|-----------|---|----------------|
| AO 183 pour partie | 17 <i>(sur les 376 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AO 184 pour partie | 191 <i>(sur les 971 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AO 185 pour partie | 154 <i>(sur les 440 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AN 154 pour partie | 1 15 <i>(sur les 14 930 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public) | UAb |
| AN 179 en totalité | 365 <i>(contenance cadastrale 393 m²)</i> | Ville | Domaine public (parking public et voirie) | UAb |
| Total emprise Ville | 1 842 | | | |

➤ **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **27 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°2018-06-47

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CANTON
DU BLANC-MESNIL

VILLE DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA : APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA CESSION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1212-1 et l'article L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-06-46 du 28 juin 2018 portant approbation du projet de requalification du centre CASANOVA et approbation du principe de désaffectation et de déclassement des parcelles AO 183 pour partie, AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité,

Vu les avis de la Direction des finances publiques rendu le 9 mai 2018,

Considérant que la société SAS Pierre Etoile, promoteur de logements, ayant son siège social sis 43, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, associée à la SA SODES, société de développement, d'équipement et de service, promoteur des commerces, ayant son siège social sis 41, avenue Montaigne – 75 008 PARIS ont sollicité la Ville afin d'y développer, sur ce secteur, un projet de construction d'environ 107 logements en accession représentant environ 6 178 m² de SDP et 1 445 m² de commerces et de services de proximité en pied d'immeuble,

Considérant que la réalisation de ce projet répond aux orientations fixées par la municipalité de requalification de ce secteur,

Considérant que ce projet se réalisera en 2 phases :

- 1ère phase sur la partie Sud du secteur afin d'y réaliser 2 bâtiments en R+3 comportant : un volume de 4 148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession avec un volume de 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions et autour d'un parking public réaménagé par la Ville.
- 2ème phase : Démolition du centre commercial actuel afin de construire environ 2 030 m² SDP de logements représentant environ 35 logements en accession et un grand espace vert, véritable poumon vert du quartier,

Considérant que pour pouvoir réaliser le projet, la Ville doit maîtriser le foncier et que par conséquent, aucune promesse de vente ne peut être signée sur des terrains non maîtrisés par la Ville,

Considérant que les phases 1 et 2 forment un projet global et sont donc indissociables, il y a donc nécessité de signer un protocole entre les parties fixant les modalités de cession des emprises support de l'opération comme suit :

- la réalisation de la phase 1 porte sur :

- la construction d'un volume de 4 148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession qui seront réalisés par la société SAS Pierre Etoile ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet. Le montant de la cession, à la société SAS Pierre Etoile, de ce volume de 4 148 m² de SDP environ est fixé à 325 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 1 348 100 € HT à parfaire au regard de la SDP autorisée par le permis de construire.
- la construction d'un volume de 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions qui seront réalisés par la SA SODES ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet. Le montant de la cession, à la SA SODES, de ce volume de 1 445 m² de SDP est fixé à 160 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 231 200 € HT à parfaire au regard de la SDP autorisée par le permis de construire.

- la réalisation de la phase 2 porte sur la réalisation par la SAS Pierre Etoile de 2 030 m² SDP de logements représentant environ 35 logements en accession. Le montant de la cession, à la SAS Pierre Etoile ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, de cette phase 2, est fixé à 300 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 609 000 € HT à parfaire au regard de la SDP autorisée par le permis de construire.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE le principe de la cession, pour un montant prévisionnel de 2 188 300 € HT, à parfaire au regard des SDP autorisées par les permis de construire, des emprises foncières constituées :
 - Pour la phase 1 : d'une emprise de 2 519 m² constituée des parcelles, propriété Ville, AO 183 pour partie , AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité et d'une partie de la parcelle AN 155, propriété de la SSDH.
 - Pour la phase 2 : d'une emprise de 1 208 m² issue de la parcelle AO 343, propriété d'une copropriété constituée de cellules commerciales.
- **Article 2** : DIT que le versement du prix de la cession au prix prévisionnel de 2 188 300 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge des acquéreurs, s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - **phase 1** : le montant de la cession se décompose comme suit :
 - la cession, pour un montant à 325 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 1 348 100 € HT, augmenté des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, d'un volume de 4 148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession, à la SAS Pierre Etoile, société immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 398 540 740 dont le siège social est situé au 43, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,
 - la cession, pour un montant à 160 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 231 200 € HT, augmenté des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, d'un volume de 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions qui seront réalisés par la SA SODES, société immatriculée au R.C.S de PARIS sous le numéro 321 762 213 dont le siège social est situé au 41, avenue Montaigne – 75 008 PARIS et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,
 - **phase 2** : la cession, pour un montant à 300 € du m² de SDP, soit un prix prévisionnel de 609 000 € HT, augmenté des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, d'une emprise de 1 208 m² issue de la parcelle AO 343, pour la réalisation de 2 030 m² SDP de logements représentant environ 35 logements en accession, à la SAS Pierre Etoile, société immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 398 540 740 dont le siège social est situé au 43, rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet,

- **Article 3** : APPROUVE la signature d'un protocole avec la société SAS Pierre Etoile et la SA SODES fixant les modalités de cessions, de leurs conditions suspensives et préalables, et du versement du prix des parcelles support de l'opération,
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole,
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE CASANOVA - PHASE 1 :
AUTORISATION A LA SAS PIERRE ETOILE ET LA SA SODES DE DEPOSER LES
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1212-1 et l'article L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-06-46 du 28 juin 2018 portant approbation du projet de requalification du centre CASANOVA et approbation du principe de désaffectation et de déclassement des parcelles AO 183 pour partie, AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité,

Vu la délibération n°2018-06-47 du 28 juin 2018 portant approbation du principe de cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et approbation d'un protocole d'accord portant sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que le projet de la phase 1 porte sur la réalisation de 4148 m² environ de SDP de logements représentant environ 72 logements en accession et 1 445 m² environ de SDP commerces et activités de services en rez-de-chaussée des constructions,

Considérant que le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire sur des emprises de terrains propriétés de la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : AUTORISE LA SAS PIERRE ETOILE ET LA SA SODES et représentées par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute(s) société(s) qu'elles constitueraient ou substitueraient pour le même objet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à l'opération de construction (déclaration préalable, permis de construire, etc), nécessaires à la réalisation de leur opération, sur les parcelles dont la ville est propriétaire.
- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : INTEGRATION DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
SECTIONS CADASTRALES AT, AV, AW, AX ET AY.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-28,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Considérant que certaines parcelles appartenant à la Ville ont été aménagées en espaces publics (voiries, trottoirs) et font donc partie intégrante du domaine public,

Considérant que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public permettra une mise à jour du cadastre et permettra à la Ville d'être exonérée des impôts fonciers,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'intégration des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

| N°rue | Adresse | Cadastre | Surface (en m ²) |
|--------|---------------------------|----------|------------------------------|
| 160 | République (avenue de la) | AT0309 | 105 |
| 25 bis | Espérance (avenue de l') | AV0889 | 173 |
| 26 | République (avenue de la) | AV0925 | 210 |
| 7 | Marcel Deboffe (rue) | AV0933 | 673 |
| 1 | Marcel Deboffe (rue) | AV0936 | 49 |
| 1 | Debre Berhan (mail) | AV0937 | 105 |
| 1 | Debre Berhan (mail) | AV0940 | 38 |
| 1 | Debre Berhan (mail) | AV0941 | 38 |
| 1 | Debre Berhan (mail) | AV0943 | 38 |
| 1 | Debre Berhan (mail) | AV0945 | 38 |
| 9 | Marcel Deboffe (rue) | AV0947 | 38 |
| 1 | Marcel Deboffe (rue) | AV0950 | 38 |
| 1 | Marcel Deboffe (rue) | AV0952 | 176 |
| 2 | République (avenue de la) | AV0954 | 54 |
| 32 | Henri Barbusse (avenue) | AV0956 | 52 |
| 31 | Albert Thomas (rue) | AV0961 | 12 |
| 29 | Albert Thomas (rue) | AV0963 | 12 |
| 27 | Albert Thomas (rue) | AV0965 | 12 |
| 49 | Henri Barbusse (avenue) | AV0985 | 60 |
| 24 | Henri Barbusse (avenue) | AV0993 | 113 |
| 20 | République (avenue de la) | AV0994 | 4 |
| 10 | République (avenue de la) | AV0997 | 358 |
| 14 | République (avenue de la) | AV1000 | 531 |
| 65 | Henri Barbusse (avenue) | AW1243 | 67 |
| 61 | Henri Barbusse (avenue) | AW1251 | 95 |
| 67 | Henri Barbusse (avenue) | AW1254 | 34 |
| 42 | Albert Thomas (rue) | AW1269 | 104 |
| 6 | Charles Floquet (avenue) | AW1280 | 70 |
| 12 | Charles Floquet (avenue) | AW1283 | 27 |
| 26 | Maurice Berteaux (rue) | AW1295 | 10 |
| 71 | Henri Barbusse (avenue) | AW1297 | 158 |
| 2 | Charles Floquet (avenue) | AW1301 | 129 |
| 55 | Henri Barbusse (avenue) | AW1303 | 36 |

| | | | |
|--------|-------------------------------|--------|-----|
| 4 | Charles Floquet (avenue) | AW1306 | 17 |
| 4 | Charles Floquet (avenue) | AW1308 | 10 |
| 57 | Henri Barbusse (avenue) | AW1316 | 36 |
| 59 | Henri Barbusse (avenue) | AW1318 | 73 |
| 9 | Claude Terrasse (rue) | AW1331 | 26 |
| 7 | Claude Terrasse (rue) | AW1334 | 25 |
| 7 | Claude Terrasse (rue) | AW1337 | 28 |
| | Claude Terrasse (rue) | AW1350 | 14 |
| | Claude Terrasse (rue) | AW1351 | 25 |
| | Claude Terrasse (rue) | AW1353 | 89 |
| 6 | Lecocq (rue) | AW1355 | 30 |
| 1 | Dix sept octobre 1961 (place) | AW1356 | 269 |
| 58 | Henri Barbusse (avenue) | AW1359 | 27 |
| 56 | Henri Barbusse (avenue) | AW1361 | 31 |
| 54 | Henri Barbusse (avenue) | AW1363 | 29 |
| 52 | Henri Barbusse (avenue) | AW1365 | 30 |
| 50 | Henri Barbusse (avenue) | AW1366 | 38 |
| 44 | Henri Barbusse (avenue) | AW1368 | 32 |
| 44 bis | Henri Barbusse (avenue) | AW1371 | 11 |
| 46 | Henri Barbusse (avenue) | AW1374 | 63 |
| 19 | Victor Hugo (rue) | AW1393 | 51 |
| 18 | Gabriel péri (place) | AW1403 | 11 |
| 131 | Henri Barbusse (avenue) | AX0640 | 52 |
| 129 | Henri Barbusse (avenue) | AX0642 | 32 |
| 127 | Henri Barbusse (avenue) | AX0644 | 32 |
| 147 | Victor Hugo (rue) | AY0408 | 400 |
| 180 | Victor Hugo (rue) | AY0531 | 155 |
| | Maxime Gorki (rue) | AY0543 | 19 |
| 183 | Victor Hugo (rue) | AY0568 | 26 |
| | Julian Grimau (rue) | AY0575 | 99 |
| 181 | Victor Hugo (rue) | AY0585 | 36 |
| 48 | Victor Hugo (rue) | AY0587 | 26 |
| 169 | Victor Hugo (rue) | AY0589 | 30 |
| 167 | Victor Hugo (rue) | AY0591 | 30 |
| 27 | Victor Hugo (rue) | AY0596 | 30 |
| 40 | Victor Hugo (rue) | AY0604 | 26 |
| 151 | Victor Hugo (rue) | AY0620 | 30 |

- **Article 2 :** TRANSMET au service du Cadastre Départemental cette délibération pour une mise à jour du cadastre.

- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AT N°155P D'UNE SUPERFICIE DE 31 M² SISE 2 RUE AUGUSTIN MARCOS / 77 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-1,

Vu la délibération N°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 32 du Conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'emplacement réservé communal n°4 prescrivant l'élargissement à 13 mètres de l'avenue de la République,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques portant le seuil de saisine de la Direction Départementale des Finances publiques, pour les acquisitions foncières de la Ville, à 180 000 €,

Considérant que la propriété de monsieur Gérard PIERRE est impactée par l'emplacement réservé communal n°4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville,

Considérant qu'une partie de sa propriété est aujourd'hui aménagée en domaine public routier, à savoir un trottoir, entretenu et réalisé par la Ville du Blanc-Mesnil qui peut être considérée comme du domaine public de fait,

Considérant que la Ville désire régulariser cette situation et acquérir une surface de 31 m² constitutive de la voirie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil d'une surface de 31 m² issue de la parcelle cadastrée section AT n°155, sise 2 rue Augustin Marcos / 77 avenue de la République, appartenant à monsieur Gérard PIERRE, pour un montant de 6 200 € (six mille deux cents euros) telle que désignée sous la teinte bleue dans le plan n°GE117086-15 de la société GEOFIT joint à la présente délibération.
- **Article 2** : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique) et document (plan de géomètre, division parcellaire, etc.) afférents à cette acquisition.

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LES CENTRES -VILLES VIVANTS ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la construction et du logement,

Vu le budget de la Ville du Blanc-Mesnil pour 2018,

Vu la Loi n°2010 – 756 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la société du Grand Paris,

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au prolongement de la ligne 14, à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-2031 du 11 août 2015, n°2016-1303 du 9 mai 2016 et n°2016-2360 du 2 août 2016 encadrant les enquêtes publiques parcellaires successives,

Vu les dossiers des enquêtes publiques parcellaires susmentionnées et les avis des commissions d'enquêtes chargées de ces enquêtes,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que, la Métropole du Grand Paris lance un Appel à Manifestation d'Intérêt nommé les « centres-villes vivants » qui a pour principal enjeu l'émergence d'une métropole équilibrée, résiliente et attractive,

Considérant que, la Métropole du Grand Paris souhaite la revitalisation des centres-villes des collectivités volontaires qui se montrent innovantes et écologiques,

Considérant que, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Métropole du Grand Paris est de simplifier les démarches des communes et d'accompagner les collectivités volontaires dans la conduite de stratégies transversales associant les enjeux que sont la diversité commerciale et artisanale des centres-villes, leur développement économique et durable, leur cadre de vie et leur accessibilité,

Considérant que, la Ville du Blanc-Mesnil possède un centre-ville avec un potentiel de développement urbain qui ne demande qu'à être valorisé tout en restant à une échelle humaine,

Considérant que, plusieurs points stratégiques ont été répertoriés dans un schéma directeur « centre-ville », et qu'un périmètre de projet a été identifié, et que son périmètre s'étend sur :

- la partie sud de l'avenue Henri Barbusse jusqu'à la limite communale avec Drancy,
- l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'à la place Duquenne et le marché couvert,
- l'avenue de l'Espérance.



Considérant que le schéma directeur sur le centre-ville préconise de réaliser les objectifs suivants :

- un centre-ville confortable dans les usages,
- un centre-ville animé,
- un centre-ville commerçant connecté au centre « administratif » par un maillage d'espaces publics de qualité,
- un marché couvert qui rayonne,
- un centre-ville fluide et facile d'accès grâce à sa politique de stationnement.

Considérant que, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « les centres-villes Vivants » peut donner accès à des moyens financiers et techniques pour accompagner les communes volontaires,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil désire pleinement participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt nommé « les Centres Villes Vivants »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « les Centres Villes Vivants » lancé par la Métropole du Grand Paris.
- **Article 2** : APPROUVE les objectifs et le périmètre de projet du schéma directeur sur le centre-ville du Blanc-Mesnil.

- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par lettre en date du 20 avril 2018 le Préfet a informé la commune que le Ministère de l'Intérieur ainsi que celui de la Cohésion des Territoires, de la Jeunesse et des Sports ont

arrêté la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2018 dont Blanc-Mesnil fait partie.

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que conformément à la Loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat.

Considérant que les projets seront retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement.

Considérant que conformément à l'instruction du 06 avril 2018 relative à la dotation politique de la ville pour 2018, une attention particulière sera portée sur :

- Les projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires, particulièrement les investissements nécessaires à la mise en œuvre effective du dédoublement des classes de CP et du CE1, à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans et à l'accueil des jeunes enfants dans les QPV.
- Les travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires.
- Les opérations de création de diffusion et de développement culturels ainsi que le financement des lieux mixtes incluant une dimension culturelle et des lieux culturels globaux portés par l'initiative nationale du Ministère de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Culture.

Considérant que l'augmentation de la jauge du Théâtre et le remplacement de châssis dans les écoles s'inscrivent dans cette démarche.

Considérant par ailleurs des dépenses de fonctionnement peuvent être financées, y compris des dépenses de personnel, sous réserve qu'elles soient rattachées à des actions fixées dans le contrat de ville. Le pôle tranquillité demande donc 78 208,00 € pour la médiation sociale dans les quartiers.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018, les programmes de travaux susmentionnés et les actions de médiation sociale dans les quartiers.
- **Article 2** : SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux maximum.

- **Article 3 :** APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit :

| Projets | Estimations des projets (suivant devis fournis dans le dossier D.P.V.) | D.P.V. sollicitées | Montants à charge de la Ville |
|--|--|--------------------|----------------------------------|
| Augmentation de la jauge du Théâtre | 1 301 000,00 € HT | 1 027 790,00 € | 273 210,00 € |
| Remplacement de châssis dans les écoles maternelles Jaurès, Cachin, Guesde, Curie, Ferry, Hugo et Pasteur et dans les écoles élémentaires Macé, Hugo et Audin | 299 992,64 € HT | 236 994,19 € | 62 998,45 € |

- **Article 4 :** AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.
- **Article 5 :** DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 6 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 30 Majorité Municipale, le groupe « Vert et Ouvert » et M. DRINE

ABSTENTION : 8 Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN TARIF POUR LA DELIVRANCE DE DUPLICATA DE LIVRETS DE FAMILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, notamment ses articles 14 et 19,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, notamment son article 605,

Considérant les frais occasionnés par la délivrance de nombreux duplicata de livrets de famille,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1er** : DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'une participation forfaitaire des usagers au titre des divers frais liés à la délivrance de duplicata de livrets de famille.
- **Article 2** : DECIDE la mise en œuvre de cette participation forfaitaire pour la délivrance d'un deuxième livret de famille pour raison de perte ou de détérioration, et quelle qu'en soit la raison, pour la délivrance d'un troisième livret de famille (et au-delà).
- **Article 3** : DECIDE le montant de dix euros fixé pour cette participation forfaitaire, montant qui pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal.
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

CONTRE : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018/2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant aux communes de revenir sur une organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précisant les objectifs et modalités de mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT),

Vu la délibération n° 2015-218 en date du 16 juillet 2015 validant le PEDT 2015/2016,

Vu la décision n° 2016-258 en date du 8 juillet 2016 portant sur l'avenant au PEDT précédemment validé et sa prolongation pour l'année 2016/2017 reconductible sur l'année 2017/2018,

Considérant qu'à l'issue de la consultation initiée par la collectivité durant l'année scolaire 2017/2018 une très large majorité des parents d'élèves s'est prononcée en faveur d'un retour à la semaine scolaire de quatre jours,

Considérant que les conseils d'école se sont prononcés dans leur ensemble pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Considérant que la municipalité a sollicité la direction académique pour bénéficier d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours à la rentrée prochaine et que la Ville a reçu un avis favorable,

Considérant que ce changement dans l'organisation du temps scolaire implique un réaménagement des activités périscolaires du soir et du mercredi rendant caduque le précédent PEDT,

Considérant la nécessité pour la Ville de s'inscrire dans un nouveau PEDT à compter de la rentrée 2018,

Considérant qu'en fonction de l'évaluation, au terme de l'année scolaire 2018/2019, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction. Des avenants pourront être proposés s'il y a lieu, afin d'opérer des ajustements,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE le Projet Educatif de Territoire de la Ville du Blanc Mesnil pour l'année 2018/2019.
- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27

ABSTENTION : 11

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le 29 juin 2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2018/2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 152 en date du 28 juin 2007 relative à la réforme du système de tarification des prestations municipales,

Vu la décision n° 2017-135 en date du 7 juin 2017 portant revalorisation des tarifs des activités péri et extra scolaires pour l'année 2017/2018,

Vu la décision n° 2018-103 en date du 5 juin 2018 portant application des tranches du quotient familial pour l'année 2018/2019,

Considérant que depuis 2017 le ministère de l'Education Nationale a rendu possible, par dérogation au cadre général, l'instauration de la semaine scolaire de quatre jours,

Considérant qu'à l'issue de la consultation initiée par la collectivité durant l'année scolaire 2017/2018 une très large majorité des parents d'élèves s'est prononcée en faveur d'un retour à la semaine scolaire de quatre jours,

Considérant que la municipalité a fait le choix de se conformer au vœu des familles,

Considérant que ce changement dans l'organisation du temps scolaire implique un réaménagement des activités périscolaires du soir et la création de nouvelles activités le mercredi,

Considérant que les tranches de quotient familial restent inchangées,

Considérant la nécessité d'appliquer les tarifs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

➤ **Article 1er : Tarifs de la restauration municipale à partir du 1^{er} septembre 2018**

Restauration scolaire maternelle et élémentaire :

| Tranche de Quotient | Prix d'un repas enfant | Prix d'un repas pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire | Tarif applicable aux habitants des villes de Drancy, Dugny et Le Bourget |
|---------------------|------------------------|---|--|
| A | 1,39 € | 0,46 € | 6,95 € |
| B | 1,66 € | 0,55 € | |
| C | 1,96 € | 0,65 € | |
| D | 2,25 € | 0,75 € | |
| E | 2,58 € | 0,86 € | |
| F | 2,95 € | 0,98 € | |
| G | 3,27 € | 1,09 € | |
| H | 3,69 € | 1,23 € | |
| I | 4,16 € | 1,39 € | |
| J | 4,70 € | 1,57 € | |

Les enfants qui résident en dehors de la commune sont facturés au tarif de la tranche J. Sont néanmoins exclus de cette disposition les résidents des communes de Drancy, Le Bourget et Dugny auxquels un tarif spécifique est appliqué (*Décision n° 202 du 05/07/2012*).

Restauration scolaire adulte

| Indice de rémunération | Prix d'un repas adulte |
|-------------------------|------------------------|
| Inférieur ou égal à 452 | 4,26 € |
| Supérieur à 452 | 5,40 € |

➤ **Article 2 : Tarifs des accueils périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2018***Accueils pré et post scolaires maternel*

| Tranche de Quotient | Accueil du matin de 7h30 à 8h30 | Accueil du soir de 16h30 à 18h00 | Accueil du soir de 16h30 à 18h30 |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| A | 0,78 € | 0,67 € | 0,89 € |
| B | 0,78 € | 0,67 € | 0,89 € |
| C | 0,90 € | 0,76 € | 1,01 € |
| D | 1,00 € | 0,86 € | 1,15 € |
| E | 1,13 € | 0,97 € | 1,29 € |
| F | 1,33 € | 1,13 € | 1,50 € |
| G | 1,54 € | 1,33 € | 1,77 € |
| H | 1,78 € | 1,53 € | 2,04 € |
| I | 2,24 € | 1,93 € | 2,57 € |
| J | 2,70 € | 2,33 € | 3,10 € |

Accueils pré et post scolaires élémentaire

| Tranche de Quotient | Accueil du matin de 7h30 à 8h30 | Accueil du soir de 16h30 à 18h00 | Accueil du soir de 16h30 à 18h30 |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| A | 0,78 € | 0,41 € | 0,55 € |
| B | 0,78 € | 0,41 € | 0,55 € |
| C | 0,90 € | 0,47 € | 0,63 € |
| D | 1,00 € | 0,53 € | 0,70 € |
| E | 1,13 € | 0,62 € | 0,82 € |
| F | 1,33 € | 0,71 € | 0,94 € |
| G | 1,54 € | 0,83 € | 1,11 € |
| H | 1,78 € | 0,95 € | 1,26 € |
| I | 2,24 € | 1,19 € | 1,59 € |
| J | 2,70 € | 1,46 € | 1,94 € |

- **Article 3 : Tarifs du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 1^{er} septembre 2018**

Activités en centre de loisirs maternel et élémentaire

| Tranche de Quotient | Activités de loisirs de 8h30 à 17h30 (hors repas) | Prix d'un repas en centre de loisirs |
|---------------------|---|--------------------------------------|
| A | 2,20 € | 1,39 € |
| B | 2,44 € | 1,66 € |
| C | 2,65 € | 1,96 € |
| D | 2,90 € | 2,25 € |
| E | 3,10 € | 2,58 € |
| F | 3,33 € | 2,95 € |
| G | 3,55 € | 3,27 € |
| H | 3,75 € | 3,69 € |
| I | 3,99 € | 4,16 € |
| J | 4,45 € | 4,70 € |

Accueils pré et post centre de loisirs

| Tranche de Quotient | Accueil du matin en maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h30 | Accueil du soir en maternelle de 17h30 à 18h30 | Accueil du soir en élémentaire de 17h30 à 18h30 |
|---------------------|--|--|---|
| A | 0,78 € | 1,34 € | 1,10 € |
| B | 0,78 € | 1,34 € | 1,10 € |
| C | 0,90 € | 1,52 € | 1,26 € |
| D | 1,00 € | 1,72 € | 1,40 € |
| E | 1,13 € | 1,93 € | 1,63 € |
| F | 1,33 € | 2,25 € | 1,88 € |
| G | 1,54 € | 2,65 € | 2,22 € |
| H | 1,78 € | 3,06 € | 2,53 € |
| I | 2,24 € | 3,86 € | 3,18 € |
| J | 2,70 € | 4,65 € | 3,88 € |

- **Article 4 : Tarifs des séjours en classes de découvertes et en colonies de vacances à partir du 1^{er} septembre 2018**

La participation des familles est fixée sur la base d'un pourcentage du prix de revient du séjour :

| Tranche de Quotient | % du coût de revient |
|---------------------|----------------------|
| A | 15% |
| B | 17,5% |
| C | 20% |
| D | 23% |
| E | 26% |
| F | 30% |
| G | 35% |
| H | 40% |
| I | 45% |
| J | 50% |

- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LE MULTI-ACCUEIL FA MI SOL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement signée le 11 avril 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et que sans convention valide, la Ville ne peut prétendre aux subventions de fonctionnement versées par la CAF,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville concernant le versement de la prestation de service unique pour le multi-accueil FA MI SOL.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de quatre ans, valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) POUR « L'ACCUEIL ADOLESCENT ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne les actions pour les enfants séquano-dyonisiens,

Considérant qu'à travers son dispositif prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs sans hébergement, elle subventionne les structures accueillants les mineurs âgés de 12 ans et plus déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (accueil de loisirs extrascolaire),

Considérant la politique municipale de Blanc-Mesnil à destination des mineurs âgés de 12 ans et plus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour « l'accueil adolescent ».
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE) ET L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prestation de service ordinaire (PSO) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville ayant pris fin le 31 décembre 2017 et que la C.A.F. vient d'adresser à Monsieur le Maire 3 conventions d'objectifs et de financement pour une nouvelle période de 4 ans (2018-2021),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le versement des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » pour la période de 2018-2021.
- **Article 2** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le versement des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » pour la période de 2018-2021.
- **Article 3** : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour le versement de la subvention dite « aide spécifique rythmes éducatifs » pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2018.
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents y afférents.
- **Article 5** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 6** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AH/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MARCHE DES TILLEULS – RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU PATRIMOINE DE VILOGIA AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°151 du 23 mai 2013 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du centre commercial des Tilleuls appartenant à la société Vilogia au profit de la Ville du Blanc-Mesnil pour accueillir un marché de plein vent jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération n°414 du 11 décembre 2014 relative à la prolongation par avenant de la dite convention jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération n°297 du 21 décembre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public de la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux, sous forme de concession, pour une période de trois ans à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a créé en mai 2013 un marché de plein vent, dit « à la parisienne », à l'issue des travaux réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine dans le quartier des Tilleuls sur la rue Maurice Audin,

Considérant qu'avec ce marché forain, il s'agissait de compléter l'offre non sédentaire de la commune déjà présente dans le centre-ville (le jeudi matin et dimanche matin) et dans le sud (le mercredi matin et samedi matin) et ainsi répondre aux habitants de ce quartier qui le réclamaient de longue date, a fortiori depuis que celui plus au nord a définitivement fermé,

Considérant que ce troisième marché s'est installé sur le parvis relevant du domaine public communal qui jouxte le centre commercial mais également sur l'allée Viollet-Le-Duc traversant ce centre dont la société Vilogia est propriétaire,

Considérant que cette dernière a été partie prenante de ce projet, en l'accueillant sur son patrimoine et en mettant à disposition de la Ville un local pour le stockage du matériel,

Considérant que cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2014, prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2018, date de fin de la délégation de service public de l'exploitation des marchés forains communaux en cours,

Considérant l'intérêt de maintenir ce marché, qui contribue à l'animation commerciale et sociale du quartier, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la société Vilogia dans le cadre d'une nouvelle convention dont l'échéance est fixée au 30 juillet 2021, en concordance avec la fin de la nouvelle délégation de l'exploitation des marchés forains communaux sous forme de concession confiée à une entreprise privée spécialisée,

Considérant que la date d'expiration de cette convention ne pourra être anticipée qu'en raison de la mise en œuvre des travaux de démolition/reconstruction du quartier des Tilleuls,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE la reconduction de la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du patrimoine de la société Vilogia au profit de la Ville pour permettre de poursuivre la tenue du marché des Tilleuls ;

- **Article 2** : APPROUVE les termes de la convention avec la société VILOGIA afférente ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

/

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU « RESO COMMERCE » DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CCI 93).

LE CONSEIL,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de favoriser le développement du commerce de proximité de la commune,

Vu la délibération 2017-186 du 30 juin 2017 entérinant l'adhésion au Réso-Commerce pour une durée d'un an à compter du mois de juin 2017,

Considérant que l'adhésion au Réso-Commerce, dont l'objectif est d'accompagner les managers de centre-ville et chargés de mission commerce des collectivités sur le devenir du commerce de proximité du territoire, a permis à deux collaborateurs de la Ville d'enrichir leurs connaissances et d'échanger sur les pratiques d'autres collectivités en matière de commerce,

Considérant que cette adhésion s'est donc avérée positive pour la formation des agents et contribue ainsi à apporter des solutions concrètes pour dynamiser le tissu commercial,

Considérant que, fort de ces retours positifs et du développement de notre partenariat avec la CCI 93 sur d'autres thématiques, le renouvellement de cette adhésion est opportun,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : APPROUVE l'adhésion au « Réso-Commerce » pour une nouvelle durée d'un an et pour un coût annuel de 1000 €.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion.
- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (F.I.A) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant que le F.I.A est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre,

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales,

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale,

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers. Il aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations,

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées,

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA,

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2018 a été lancée le 27 mars 2018, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'association, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 3 mai 2018 afin d'examiner les projets,

Considérant que le financement du dispositif est de 28 000 € avec une contribution de la Ville et de l'Etat à hauteur de 14 000 € chacune. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2018,

Considérant que le reste du financement sera accordé au cours d'une prochaine session du FIA,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : ATTRIBUE à chaque association une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 488 € comme suit :

| <i>Association/Habitant</i> | <i>Axes du FIA</i> | <i>Intitulé du projet</i> | <i>Lieu</i> | <i>Somme attribuée</i> |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Association Blanc-Mesnil Sport Karaté | dynamisation de la vie sportive | « Sortie Mer des sables » | Mer des sables | 2488 € |
| Association 1 pas une aventure | renforcement du lien social | « Découverte de soi et de l'autre » | Nanteuil | 3000 € |
| ALD | renforcement du lien social/ animation du quartier | « Ateliers cuisine » | Salle Quemener | 3000 € |
| Association Street Workout Spartan | renforcement du lien social | « BootCamp Challenge des quartiers » | Tous les quartiers | 3000€ |
| ACIT | développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, | « Le temps des copains » | Maison des Tilleuls et Jean Jaurès | 3000 € |

- **Article 2** : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets et que c'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Considérant que le F.P.H permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis dans le contrat de ville. Ces axes sont les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Considérant que les critères de financement du F.P.H reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la Ville a reçu au total 12 dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La commission s'est réunie le lundi 16 avril 2018 à la Maison des associations. 8 projets ont été retenus concernant près de 1500 habitants, pour un montant total de 4 650 € soit une moyenne de 581 € par projet,

Considérant que les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2018,

Considérant que chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du F.P.H. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques,

Considérant que la répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er :** ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 4 650 € comme suit :

| Association/Habitant | Axes du FPH | Intitulé du projet | Lieu | Somme attribuée |
|-----------------------|--|---|------------------------------------|-----------------|
| Mme Astou WAGUE | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Voyage en Espagne | Barcelone | 600 € |
| Mr Jean-Michel MENDY | solidarité de voisinage (charte de bon voisinage) | Kermesse du Nord | Quartier nord floral | 610 € |
| Mme Amel HASSINI | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Sortie théâtrale à Paris | Paris | 400 € |
| Mme Malika MAHDJOURBI | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | A la découverte de la gastronomie française | Paris | 600 € |
| Mr Jallale ESSALHI | embellissement et amélioration de l'environnement urbain | Réalisation artistique en mémoire de Soenen et Freddy | Paris | 610 € |
| Mme Aminata DIAKITE | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Repas convivial | Maison Pour Tous Jean Jaurès | 610 € |
| Mme Yamina MESBAHI | festivité, convivialité, échange, culture et lien social | Sortie culturelle à l'Opéra Bastille | Comédie Bastille à Paris | 610 € |
| Mme Henriette BOURRON | embellissement et amélioration de l'environnement urbain | Sortie récréative pour fêter le printemps | Tous les quartiers de Blanc-Mesnil | 610 € |

- **Article 2 :** AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets.
- **Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique recueilli le 26 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois de rédacteur territorial, un pour permettre l'intégration directe d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne, l'autre pour permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent social pour permettre le recrutement d'un agent,

Considérant la poursuite de l'objectif de la collectivité sur la mensualisation du temps de travail des animateurs et qu'il convient donc de créer pour la prochaine rentrée scolaire 3 nouvelles quotités hebdomadaires (6h, 17,77H et 11,77H) et de supprimer celles précédemment existantes n'ayant plus cours,

Considérant qu'il convient de pérenniser le recrutement de 22 agents à temps non complet au service de la restauration municipale pour effectuer les activités de restauration sur l'installation de la table, le débarrassage, le nettoyage et la désinfection des restaurants ainsi que les parties communes rattachées pour la prochaine rentrée scolaire.

Considérant la fermeture du théâtre municipal, il convient de supprimer 3 postes de la filière technique et un emploi de rédacteur,

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail de deux enseignants du CRD,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- **Article 1er** : APPROUVE La modification du tableau des effectifs comme suit :

| Cadre d'emplois | Emploi | Nombre d'emplois budgétés actuels | Nombre d'emplois créés ou supprimés | Nouveau nombre d'emplois budgétés |
|-------------------------------|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Filière Administrative | | | | |
| Attaché | Attaché | 51 | -1 | 50 |
| Rédacteur | Rédacteur | 21 | +2 | 23 |
| Filière Sociale | | | | |
| Agent social | Agent social | 12 | +1 | 13 |

| Filière Technique | | | | |
|--------------------------|---|----|-----|----|
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 17.71/35ème | 3 | -3 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 15.20/35ème | 6 | -6 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 13.31/35ème | 2 | -2 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 12.90/35ème | 6 | -6 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 12.06/35ème | 5 | -5 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 26.15/35ème | 0 | +3 | 3 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 25.46/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 24.77/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 24.08/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 22.69/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 21.83/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 21.31/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 20.62/35ème | 0 | +4 | 4 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 20.96/35ème | 0 | +2 | 2 |
| Adjoint technique | Adjoint technique à TNC 17.50/35ème | 0 | +1 | 1 |
| Technicien | Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC | 12 | -1 | 11 |
| Technicien | Technicien | 11 | -1 | 10 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise | 33 | -1 | 32 |
| Filière Animation | | | | |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 19.25/35ème | 22 | -22 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 12.02/35ème | 7 | -7 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 15.16/35ème | 2 | -2 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 15.43/35ème | 9 | -9 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 7.96/35ème | 2 | -2 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 3.14/35ème | 1 | -1 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 16.10/35ème | 1 | -1 | 0 |

| | | | | |
|--------------------------------------|---|----|-----|----|
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 7.23/35ème | 1 | -1 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 4.82/35ème | 38 | -38 | 0 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 6/35ème | 0 | +24 | 24 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 17.77/35ème | 0 | +25 | 25 |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation à TNC 13.62/35ème | 0 | +25 | 25 |
| Filière Culturelle | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique à TNC 15/16 ^{ème} classe normale | 1 | -1 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique à TNC 13.50/16 ^{ème} hors classe | 1 | -1 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique classe normale TC | 2 | +1 | 3 |
| Professeur d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC | 12 | +1 | 13 |

- **Article 2** : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 11 Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert » et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION D'ACTIVITE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2112-1 à 2112-2 du Code de la santé publique relatifs aux missions du Président du Conseil Départemental en matière de Protection Maternelle et Infantile,

Vu la délibération 2015-116 du 2 avril 2015 relative à la signature de la précédente convention de gestion avec le Département de la Seine Saint Denis,

Considérant que la convention de délégation de la gestion d'activité de protection maternelle et infantile et de planification familiale, signée le 29 mai 2015 entre le Département et la Ville, arrive à échéance le 30 juin 2018 et que sans convention valide, la Ville ne peut prétendre à la prise en charge des frais qu'elle a engagés pour accomplir une mission relevant des compétences départementales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE les termes de la convention de délégation de la gestion d'activité de protection maternelle et infantile et de planification familiale.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DU BLANC-MESNIL JUDO (ESBM JUDO).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo) a remporté, lors des championnats de France 1ère division par équipes des 9 et 10 juin 2018 à Bourges, les titres de champion de France par équipes féminines et celui de vice-champion de France par équipes masculines,

Considérant que ces résultats ont permis à ces équipes de se qualifier à la coupe d'Europe des clubs par équipes qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2018,

Considérant qu'afin de préparer au mieux les athlètes à cette compétition, l'association ESBM Judo sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

M. BOUMEDJANE ne prend pas part au vote,

- **Article 1er** : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo afin que celle-ci puisse mener à bien cette compétition européenne.
- **Article 2** : APPROUVE l'avenant à la convention triennale 2018-2020 entre la Ville et l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer.
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale et M. DRINE

CONTRE : 02 Groupe « Vert et Ouvert »

ABSTENTION : 08 Groupe « Blanc-Mesnil au Cœur »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2018, à chacune des amicales de locataires suivantes :
 - Résidence du Cèdre
 - Pierre Montillet.
- **Article 2** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/290618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION-CADRE POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UN ATELIER DE SOPHROLOGIE AUPRES DES PATIENTS DU C.S.A.P.A. CAP93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la sophrologie est utilisée depuis longtemps avec des bénéfices thérapeutiques reconnus,

Considérant que le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions) souhaite ouvrir un atelier de sophrologie à destination des patients du service,

Considérant que le développement de cette offre de soins s'inscrit dans ce qui se fait usuellement dans le cadre des addictions et serait ouvert à tous les patients suivis par le service. Cette offre de soins complémentaire permettra d'accroître les résultats positifs du sevrage,

Considérant que la sophrologie favorise la confiance en soi et renforce la motivation d'arrêter ainsi qu'une meilleure gestion du stress liée à l'arrêt. La création de ce nouvel atelier aura des répercussions positives en termes d'image pour le service et pour la Ville,

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'atelier sera animé une fois tous les 15 jours, sauf période estivale, par un(e) sophrologue diplômé(e). Ce partenariat serait formalisé avec l'intervenant(e) extérieur(e) par la signature d'une convention pour une année civile et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment en respectant un préavis de 2 mois,

Considérant que pour 2018, le montant prévisionnel des interventions est estimé à 160 € TTC par séance d'animation du groupe et son analyse, soit deux heures et à 80 € TTC par séance de participation à la synthèse,

Considérant que la dotation globale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) finance à 100% le fonctionnement du CSAPA CAP93 et permet de mettre en place cet atelier de sophrologie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1er** : APPROUVE la convention-cadre pour la création et l'animation de l'atelier de sophrologie à destination des patients du CSAPA CAP93.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents contractuels y afférents.
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/280618

SEANCE DU 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS (à partir de 19h40), M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme GOURSONNET, (à partir de 19h15), M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, M. BARRES, M. MIGNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à Mme CERRIGONE), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND jusqu'à 19h40), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BOUR), M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à M. RUBIO), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme DELMAS, Conseillère Municipale, (procuration à M. SOUBEN), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à M. RAMOS),

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire, Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, M. AMRANE, Mme MOHANANDAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MISE A JOUR, SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES, DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-132 du 24 avril 2014 relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-327 du 6 octobre 2016 relative à la modification de la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-04-27 du 12 avril 2018 relative à la modification de la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les nécessités de fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'intérêt de modifier les pouvoirs délégués au maire par le Conseil municipal et que celui-ci lui en confère de nouveaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

➤ **Article 1er** : ABROGE les délibérations n°2014-132 du 24 avril 2014, n°2016-327 du 6 octobre 2016 et n°2018-04-27 du 12 avril 2018 ;

➤ **Article 2** : MAINTIENT les pouvoirs délégués au maire, le cas échéant modifiés selon la version en vigueur de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de conférer des nouveaux pouvoirs au Maire comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'augmentation annuelle de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application de l'article L.2122-22 - 3°) du C.G.C.T. prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 900 000 € par acquisition;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;
- saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ;

Désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

➤ **Article 3** : AUTORISE l'exercice de ces pouvoirs par le remplacement du Maire en cas d'empêchement.

➤ **Article 4** : AUTORISE leur subdélégation aux adjoints du maire, aux autres membres du conseil municipal si l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27

ABSTENTION : 1

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 29 juin 2018
et de la transmission en préfecture le 29 juin 2018